

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absente :

Madame Isabelle Thibeault, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Dépôt du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
5. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
6. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2023-12-A, 2023-12-B, 2023-12-C, 2023-12-D.
7. Rapport des ressources humaines 2023-12.
8. Nomination d'un membre et renouvellement de mandat de membres au sein du comité de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Appui à la Ville de Percé concernant l'appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.
12. Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

13. Convention de services animaliers à intervenir entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
14. Prévisions budgétaires pour l'année 2024 et répartition des dépenses par municipalité - Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.
15. Quote-part additionnelle pour l'année 2023 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
16. Adjudication de l'émission d'obligations au montant de 11 800 000,00 \$ - Accusé de réception.
17. Option d'achat et acquisition du lot 1 815 160 au cadastre du Québec (secteur rue des Peupliers).
18. Option d'achat et acquisition - lot 1 818 235 au cadastre du Québec (secteur chemin Rouillard).
19. Promesse de vente – Lot 2 348 982 au cadastre du Québec, situé en front du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
20. Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.
21. Calendrier des délais de conservation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2023.
23. Grille des critères d'évaluation et de pondération des offres - « Services professionnels regroupés - Réfection d'un bâtiment patrimonial ».
24. Grille des critères d'évaluation et de pondération des offres - « Services professionnels - Gestion hôtelière Manoir Rouville-Campbell ».
25. Contribution pour fins de parc - 280-284, rue Provencher.
26. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-23112104, CCU-23112105, CCU-23112106, CCU-23112107, CCU-23112108, CCU-23112109, CCU-23112110 et CCU-23112111.
 - CCU-23112104: Travaux d'agrandissement - 508, rue Gabrielle-Messier
 - CCU-23112105: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 767, rue des Bernaches
 - CCU-23112106: Travaux d'agrandissement - 93, Place Courcelles
 - CCU-23112107: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 260, rue Poudrette
 - CCU-23112108: Projet d'affichage - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-23112109: Travaux de rénovation extérieure - 443, rue Fortier
 - CCU-23112110: Travaux de rénovation extérieure - 117, rue Jeannotte

- CCU-23112111: Révision du PIIA CCU-23052314 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 643, rue Cardinal (lot 6 318 917)
28. Demande de dérogation mineure relative au 500-700, boulevard de la Gare (lots 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982 au cadastre du Québec).
 29. Adoption du Règlement numéro 1331-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 1331 décrétant les taux de taxes foncières et spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2023 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de remplacer le tableau de l'article 12 concernant les compensations relatives aux installations septiques ».
 30. Adoption du Règlement numéro 1345, intitulé: « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».
 31. Adoption du Règlement numéro 1346, intitulé « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux ».
 32. Abonnement aux modules de rédaction de documents d'appel d'offres et contrats de gré à gré « Édilexpert » pour les années 2024, 2025 et 2026.
 33. Octroi du contrat ING23-M02-AO2 concernant des forages géotechniques et environnementaux pour divers projets.
 34. Octroi du contrat TP23-16 concernant le balayage de rues et stationnements publics de la ville.
 35. Deuxième période de questions.
 36. Troisième période de questions.
 37. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 novembre 2023 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

... Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

... Mot d'ouverture du maire.

2023-382

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

...DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées par la greffière.

Le conseil prend acte.

...DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Le conseil prend acte.

2023-383

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2023-384

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2023-12-A, 2023-12-B, 2023-12-C, 2023-12-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 2 au 29 novembre 2023, signés en date du 30 novembre 2023 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2023-12-A, au montant de 12 212 524,70 \$, numéro 2023-12-B, au montant de 6 780,01 \$, numéro 2023-12-C, au montant de 652 887,02 \$, numéro 2023-12-D, au montant de 1 066 524,07 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2023-12, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière en date du 30 novembre 2023.

2023-385

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2023-12

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2023-12 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 novembre 2023, pour la période du 1^{er} au 28 novembre 2023, soit et est approuvé par ce conseil.

2023-386

NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Bernard Delorme et Ghislain Pion, à titre membre citoyen au sein du comité de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arrivent à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Delorme et Pion ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michèle Aubé a manifesté son intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de messieurs Bernard Delorme et Ghislain Pion à titre de membre citoyen au sein du comité de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que ce conseil nomme madame Marie-Michèle Aubé à titre de membre citoyen au sein de ce comité, et ce, pour la période du 5 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

2023-387

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Marie-Ève Daunais et de monsieur Danny Gignac, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arrivent à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Daunais et monsieur Gignac ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de madame Marie-Ève Daunais et de monsieur Danny Gignac à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2023-388

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Maya Benomar, à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Benomar a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Maya Benomar à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

2023-389

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ CONCERNANT L'APPEL DE JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2) puisqu'il est illégal; »;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

2023-390

ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2023, le conseil d'administration de la RIPRSL a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de ladite régie d'adopter, avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et de désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil maintienne l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et approuve l'entente à intervenir à cette fin, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RIPRSL et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-391

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS À INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (SPCA) DE ROUSSILLON ET LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la gestion des services animaliers sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire est assurée par la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-298 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 modifiant l'entente intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant la fin de celle-ci le 31 décembre 2023 :

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu sera dissoute à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la Convention de services animaliers à intervenir entre la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2023-392

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 ET RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR MUNICIPALITÉ - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire fait partie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté, lors d'une séance tenue le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 et la répartition des dépenses par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024, de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au montant de 22 005 797 \$, telles qu'adoptées lors de la séance ordinaire du conseil de ladite MRC tenue le 22 novembre 2023.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à payer sa quote-part au montant de 3 380 811 \$ et que la trésorière soit et est autorisée à la payer lorsque requise.

2023-393

QUOTE-PART ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a adopté une résolution relative à un déficit probable pour l'exercice financier 2023 et à la demande de quotes-parts additionnelles aux villes membres de ladite Régie;

CONSIDÉRANT QUE le montant des quotes-parts a été transmis à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023 doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RAEVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2023 à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, tel qu'adoptée par son conseil d'administration le 15 novembre 2023.

Que la participation financière supplémentaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2023, au montant de 632 674,57 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-414-00-951 et qu'il y a des crédits disponibles, et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2023-394

**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 800 000,00 \$ -
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception de l'adjudication par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 8 novembre 2023, de l'émission d'obligations au montant de 11 800 000,00 \$, à la firme RBC Dominion valeurs mobilières inc., au prix de 98,51900 \$ du 100 \$, le tout tel qu'indiqué au document intitulé: « Soumissions pour l'émission d'obligations » joint en annexe « A » à la présente résolution.

2023-395

OPTION D'ACHAT ET ACQUISITION DU LOT 1 815 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, Connexion Nature et le propriétaire du lot 1 815 160 au cadastre du Québec ont signé une promesse de vente pour le lot 1 815 160 au cadastre du Québec (lot situé à proximité de la rue des Peupliers);

CONSIDÉRANT QUE selon cette promesse de vente, la Ville de Mont-Saint-Hilaire cèdera à Connexion Nature pour valeur nominale, lors de l'acquisition, une servitude réelle et perpétuelle de conservation selon les modalités et pratiques habituelles applicables de Connexion Nature en semblable matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend exercer l'option d'achat et acquérir le lot 1 815 160, d'une superficie approximative de 6,7 hectares, à des fins de protection définitive et perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat mentionne que le propriétaire du lot convient de vendre ce dernier au montant de cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars (187 600,00 \$), représentant la juste valeur marchande de l'immeuble en date du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la signature de l'acte d'acquisition, une servitude réelle et perpétuelle de conservation sera grevée sur le lot 1 815 160 afin d'assurer la protection de ce milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine la promesse d'achat intervenue entre les parties.

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 1 815 160, d'une superficie approximative de 6,7 hectares, pour un montant de cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars (187 600,00 \$), ainsi que le paiement des frais accessoires reliés à cette acquisition.

Que cette somme soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné (lot 4 149 223 au cadastre du Québec), fonds dominant appartenant à Connexion Nature.

2023-396

OPTION D'ACHAT ET ACQUISITION - LOT 1 818 235 AU CADASTRE DU QUÉBEC

Que le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude de Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

CONSIDÉRANT QUE Connexion Nature et le propriétaire du lot 1 818 235 au cadastre du Québec (lot situé secteur chemin Rouillard) ont conclu une convention par laquelle une option d'achat irrévocable est donnée à Connexion Nature pour l'achat dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Nature souhaite transférer à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une partie de l'option d'achat qu'elle détient sur cet immeuble afin de l'acquérir en partenariat, et ce, tel que le permet la convention à condition que la Ville lui cède pour valeur nominale, lors de l'acquisition, une servitude réelle et perpétuelle de conservation selon les modalités et pratiques habituelles applicables de Connexion Nature en semblable matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire consent à ce transfert partiel et le conseil municipal le confirme par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend exercer l'option d'achat et acquérir en partenariat avec Connexion Nature le lot 1 818 235 à des fins de protection définitive et perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'achat mentionne que le propriétaire du lot convient de vendre ce dernier au montant de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000,00 \$), en se basant sur la juste valeur marchande de l'immeuble en date du 15 septembre 2023, mais qu'un nouveau plan d'arpentage émis par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 27 novembre 2023 et portant le numéro de minute 20842, détermine la superficie du lot à acquérir à 79 459,8 mètres carrés (7,946 hectares) au lieu de 9,02 hectares, ce qui modifie le montant d'acquisition à cent soixante-quatorze mille huit cent douze dollars (174 812,00 \$);

CONSIDÉRANT QU'à la signature de l'acte d'acquisition, une servitude réelle et perpétuelle de conservation sera grevée sur le lot 1 818 235 afin d'assurer la protection de ce milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accepte le transfert partiel à la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'option d'achat, datée du 3 octobre 2023, consentie à Connexion Nature par le propriétaire du lot 1 818 235 au cadastre du Québec et entérine l'accord intervenu entre les parties.

Que ce conseil autorise l'acquisition avec Connexion Nature du lot 1 818 235, d'une superficie de 7,946 hectares, pour un montant total de cent soixante-quatorze mille huit cent douze dollars (174 812,00 \$), ainsi que le paiement des frais accessoires reliés à cette acquisition, à partager entre Connexion Nature et la Ville de Mont-Saint-Hilaire au prorata de la contribution financière versée par chacun des acquéreurs;

Que le montant versé par Connexion Nature en lien avec cette acquisition se chiffre à quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000,00 \$), représentant environ 51,48 % du montant de la transaction;

Que la somme de quatre-vingt-quatre mille huit cent douze dollars (84 812,00 \$), correspondant à la part de la Ville et représentant environ 48,52 % de la transaction, soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné (lot 4 148 886 au cadastre du Québec), fonds dominant appartenant à Connexion Nature.

Que le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude de Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2023-397

PROMESSE DE VENTE – LOT 2 348 982 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 500, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se porter acquéreur pour des fins publiques du lot 2 348 982 au cadastre du Québec, situé au 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (soit le lot situé entre La Maison de la course et la caserne incendie);

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente est intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le propriétaire dudit lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine la promesse de vente signée par le directeur général, en date du 1^{er} décembre 2023, et autorise l'acquisition du lot 2 348 982 au cadastre du Québec (500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier), d'une superficie de 2 719 mètres carrés, pour des fins publiques, et ce, au montant de 1 695 000 \$, en plus des taxes applicables, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite promesse;

Que les sommes requises au paiement de cette dépense, incluant les taxes, soient puisées à même le poste budgétaire 55-992-13-001, pour un montant de 185 000 \$, à même le poste budgétaire 55-169-00-095, pour un montant de 1 194 838,12 \$, et à même le poste budgétaire 02-831-05-730, pour un montant de 400 000,00 \$, et qu'il y a les crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2023-398

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déposer un rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle », daté du 4 décembre 2023, préparé par madame Mélanie Bouvier, chef de division - approvisionnement, à la Direction générale, lequel rapport annuel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2023-399

CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est un organisme public visé au paragraphe 4 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux ne prévoit pas l'autorisation de signature qui fait l'objet de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice de Services juridiques et greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le calendrier des délais de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou les modifications pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

2023-400

ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), adopter et diffuser annuellement un plan d'action qui identifie les différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 » élaboré par le comité de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel Plan d'action est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2023-401

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES - « SERVICES PROFESSIONNELS REGROUPÉS - RÉFECTION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres intitulée « Services professionnels regroupés - Réfection d'un bâtiment patrimonial », laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2023-402

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES - « SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION HÔTELIÈRE MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL »

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres intitulée « Services professionnels - Gestion hôtelière Manoir Rouville-Campbell », laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2023-403

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – 280-284, RUE PROVENCHER (LOTS PROJETÉS 6 594 461 ET 6 594 462)

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire visant un projet de subdivision du lot 2 348 727 au cadastre du Québec (propriété située au 280-284, rue Provencher), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 594 461 et 6 594 462 audit cadastre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre 2023, portant le numéro de minute 10817;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 594 462 au cadastre du Québec, d'une superficie de 707,5 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 594 461 au cadastre du Québec est d'une superficie de 633,4 mètres carrés et est assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 594 461 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 252 000,00 \$, établie en date du 1^{er} novembre 2023 par la firme d'évaluateurs agréés Racicot et Associés;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre 2023, portant le numéro de minute 10817, dans le cadre du projet de subdivision du lot 2 348 727 au cadastre du Québec (280-284, rue Provencher), en deux lots distincts, soit le lot projeté 6 594 462 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et le lot projeté 6 594 461 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 25 200,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 594 461 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2023-404

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2023-405

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-23112104, CCU-23112105, CCU-23112106, CCU-23112107, CCU-23112108, CCU-23112109, CCU-23112110 ET CCU-23112111

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 21 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-23112104: 508, rue Gabrielle-Messier
Travaux d'agrandissement
- CCU-23112105: 767, rue des Bernaches
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-23112106: 93, Place Courcelles
Travaux d'agrandissement
- CCU-23112107: 260, rue Poudrette
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-23112108: 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-23112109: 443, rue Fortier
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-23112110: 117, rue Jeannotte
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-23112111: 643, rue Cardinal (lot 6 318 917)
Révision du PIIA CCU-23052314
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 500-700, boulevard de la Gare (lots 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Les interventions faites par courriel ont été transmises aux élus.

...Aucune intervention par les personnes présentes.

2023-406

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 500-700, BOULEVARD DE LA GARE (LOTS 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 ET 5 265 982)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-23112103 du procès-verbal du 21 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 500-700, boulevard de la Gare (lots 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet intégré résidentiel, une troisième entrée charretière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 autorise l'aménagement de deux entrées charretières pour un terrain dont le frontage est supérieur à 24 mètres, permettant ainsi une dérogation pour une entrée charretière supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de plus, cette demande vise à autoriser que deux des entrées charretières excèdent la largeur maximale de 6 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 1235, l'une ayant une largeur de 6,25 mètres et l'autre de 6,50 mètres, permettant ainsi une dérogation mineure audit règlement de 0,25 mètre pour la première et de 0,50 mètre pour la seconde;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une densité d'arbres de 1 arbre par 97 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit, pour les projets intégrés, la plantation de 1 arbre pour chaque tranche de 50 mètres carrés de superficie de terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la présente demande de dérogation mineure, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- L'indice de canopée des surfaces minéralisées qui sera atteint par les arbres à planter sur le site du projet de développement sera de 24 %, alors que la norme minimale prescrite par le Règlement de zonage numéro 1235 est de 15 %.
- En plus des 130 arbres prévus, 359 arbustes seront plantés, ce qui représente environ 3 arbustes pour 1 arbre manquant.
- En vertu du Règlement de zonage en vigueur, les feuillus doivent avoir à la plantation un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 1 mètre du sol. Quant aux conifères, ils doivent avoir un diamètre minimal de 8 centimètres mesuré à 1 mètre du sol. Les arbres qui seront plantés seront donc des arbres de calibre.

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 500-700, boulevard de la Gare, à Mont-Saint-Hilaire, soit les lots 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet intégré résidentiel, une troisième entrée charretière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 autorise l'aménagement de deux entrées charretières pour un terrain dont le frontage est supérieur à 24 mètres, permettant ainsi une dérogation pour une entrée charretière supplémentaire.

De plus, cette demande vise à autoriser que deux des entrées charretières excèdent la largeur maximale de 6 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 1235, l'une ayant une largeur de 6,25 mètres et l'autre de 6,50 mètres, permettant ainsi une dérogation mineure audit règlement de 0,25 mètre pour la première et de 0,50 mètre pour la seconde.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une densité d'arbres de 1 arbre par 97 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit, pour les projets intégrés, la plantation de 1 arbre pour chaque tranche de 50 mètres carrés de superficie de terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-23112103 du procès-verbal du 21 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 22 juin 2023 et révisé le 20 juillet 2023, portant le numéro de minute 59247, ainsi que le plan d'aménagement préparé par monsieur Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 26 septembre 2023 et révisé le 11 juillet 2023, feuillet 1 de 2, lesquels documents sont joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

De plus, l'approbation est conditionnelle à une plantation d'arbres de calibre sur des terrains municipaux, aux frais du développeur. Les paramètres suivants devront être respectés :

1. Le développeur sera responsable du contrat de plantation.
Le contrat devra respecter les paramètres du devis technique « Fourniture et plantation d'arbres 2022-2023 » produit par le Service des travaux publics et transmis le 20 octobre 2023, pages 1 à 9 de 9.
De plus, le contrat devra indiquer que l'arrosage doit s'effectuer de la plantation jusqu'à la fin de la période de garantie.
2. Le développeur devra soumettre son contrat et le calendrier d'arrosage projeté au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement et à la division Parcs et espaces verts du Service des travaux publics. Ces derniers effectueront une surveillance de la mise en œuvre du contrat. Une rencontre de démarrage entre ces Services et le développeur sera planifiée suivant la réception des documents.
3. La plantation devra être effectuée durant l'année 2024. La période de plantation devra être coordonnée entre le développeur et la division Parcs et espaces verts du Service des travaux publics.
4. Un total de 49 arbres est exigé.
5. Les essences d'arbres exigées sont celles prévues au document intitulé « Annexe – Bordereau de prix 2024 » produit par le Service des travaux publics le 19 octobre 2023. Advenant la non-disponibilité d'une essence, elle pourra être remplacée conditionnellement à l'approbation de la division Parcs et espaces verts du Service des travaux publics.
6. La localisation des arbres à planter devra respecter le document intitulé « Répartition et localisation de la plantation – parc De La Rocque et parc de la Gare » produit par le Service des travaux publics le 19 octobre 2023, et révisé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 21 novembre 2023, pages 1 à 6 de 6.
Les deux lieux visés par la plantation sont :
 - Parc De La Rocque / parc-école Paul-Émile-Borduas;
 - Parc de la Gare (secteur récréatif).

La proposition de compensation en guise de condition à la dérogation mineure s'inscrit dans la vision de la Planification stratégique 2023-2028 et de celle du Plan climat 2023-2030.

Les lieux de plantation projetés hors site sont localisés sur des terrains municipaux à proximité du terrain à développer. Ainsi, cette plantation profitera aux gens du secteur de la gare où la canopée urbaine est à améliorer.

2023-407

RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 12 CONCERNANT LES COMPENSATIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1331-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1331-1, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1331 décrétant les taux de taxes foncières et spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2023 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de remplacer le tableau de l'article 12 concernant les compensations relatives aux installations septiques », soit et est adopté par ce conseil.

2023-408

RÈGLEMENT NUMÉRO 1345 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1345 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1345, intitulé: « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est adopté par ce conseil.

2023-409

RÈGLEMENT NUMÉRO 1346 - RÈGLEMENT VISANT À INTERDIRE LES APPAREILS FONCTIONNANT AVEC UN COMBUSTIBLE GAZEUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1346 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1346, intitulé : « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux », soit et est adopté par ce conseil.

2023-410

ABONNEMENT AUX MODULES DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET CONTRATS GRÉ À GRÉ « ÉDILEXPERT » POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite renouveler son abonnement au module de rédaction d'appel d'offres et de contrats de gré à gré « Édilexpert »;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Édilex inc. pour un abonnement audit module de rédaction pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Edilex inc., au montant de 32 519,03 \$, incluant les taxes, pour l'abonnement au module de rédaction de contrats de gré à gré « Édilexpert » pour les années 2024, 2025 et 2026, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2023-411

OCTROI DU CONTRAT ING23-M02-AO2 - FORAGES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - DIVERS PROJETS - SOLMATECH INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Solmatech inc., au montant de 67 231,63 \$, incluant les taxes, pour des forages géotechniques et environnementaux pour divers projets, dans le cadre du contrat ING23-M02-AO2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la portion de la dépense décrite au bon de commande SI 23-207, au montant de 20 937,52 \$, incluant les taxes, pour l'item « A » du bordereau de soumission, soit pour les rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, soit payable à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la portion de la dépense décrite au bon de commande SI 23-209, au montant de 28 190,14 \$, incluant les taxes, pour l'item « B » du bordereau de soumission, soit pour le projet « Aqueduc boulevard Sir-Wilfrid-Laurier », soit payable à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que ces sommes soient retournées au poste budgétaire mentionné ci-dessus dès l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt qui seront ultérieurement adoptés pour la réalisation et le paiement des travaux et des honoraires professionnels relatifs à ces projets, et ce, considérant que la loi autorise à dépenser une partie des coûts du projet (maximum de 5 %) avant l'entrée en vigueur d'un tel règlement d'emprunt.

Que la portion du mandat relatif aux items « C » et « D » du bordereau de soumission pour des « Forages géotechniques et environnementaux - Divers projets », d'une durée d'un (1) an, au montant de 18 103,97, incluant les taxes, soit accordée sans quantité garantie et en fonction des prévisions des différents projets de construction anticipés jusqu'au 20 décembre 2024.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2023-412

OCTROI DU CONTRAT TP23-16 - BALAYAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS - ENTRETIENS J. R. VILLENEUVE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Entretien J. R. Villeneuve inc., au montant de 61 505,88 \$, incluant les taxes, sur la base du taux horaire soumis pour l'année 2024, dans le cadre du contrat TP 23-16 concernant le balayage de rues et stationnements, étant la plus basse soumission conforme reçue audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2028, avec ajustements annuels des prix selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

Suite à la troisième période de questions, des questions sont posées par une personne présente.

2023-413

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 4 décembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 29.

INFORMATION

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 novembre 2023 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**